

Fiche d'inscription et de renseignements

Roller HOCKEY - Val de GRAY Saison sportive 2017 - 2018

| Nom du club : ROLLER HOCKEY GRAY | N° d'affiliation FFRS : |
|---|--|
| 27070001 | |
| □M □Mme □ Melle Nom du licencié: | Prénom : |
| Date de naissance :Nai | tionalité : |
| Adresse: | |
| Code postal : V | ille : |
| Tél : Portable : | |
| Email (obligatoire pour recevoir la licence) : | |
| Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus □ Création □ Renouvellement de licence N° pratiquant ou non) □ Compétition □ Loisir | |
| Discipline principale (cocher une et une seule discipline) : | |
| □Roller Hockey "Adul | te" |
| □Initiation Roller et R | oller Hockey "Jeune" |
| Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club e | t s'engage à le respecter. |
| S'engage à utiliser l'application <u>"Sporteasy" de façon REGUL</u> enfants. | IERE afin de permettre une organisation des entrainements adultes et |
| En cas de non-respect de ces engagements, des sanctions pou | rraient être prises par le bureau du club. |
| Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représer | ntant légal) : |
| | de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages inte, ainsi que sur le site <u>www.ffroller.fr</u> et dans l'espace licencié sur |
| Certificat médical (valable 3 ans) : | |
| Je soussigné, Dr | Date de l'examen |
| certifie que | Signature et cachet : |
| - ne présente aucune contre-indication à la pratique du | ı roller |
| □en loisir □en compétition □en tant qu | arbitre/juge (un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir) |
| - est apte à pratiquer dans des compétitions de la caté | gorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas) |
| | |
| Autorisation parentale de simple surclassement pour ur Je soussigné, père | spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus |
| | |
| Droit à l'image (joindre photo): Je soussigné(e) (nom et prénom): | uit et valable pour la durée de la saison sportive en cours. |

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018)

Pour tous renseignements, contactez:

Assurance MADER - MMA - Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France (: 05 46 41 20 22 - 🗷 : ffroller@mader.fr

Ce document est qu'un résumé descontratsd'assurancevisésci-après. Iln'estparconséquent pascontractuel. Des notices d'informations sont télécharge ables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-de là des limites des contrats précités. Le contrats ous crit par la FFRS n° 101 625 000 lui permet:

- D'assurersa ResponsabilitéCivile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membreslicenciés;
- Deproposerà ses membreslicenciés différentes formules d'indemnisationdes dommages corporels;
- Deproposerà ses membreslicenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITESASSUREES

 Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agrées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives: compétitions officielles ou amicales, entrainements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir: séance d'initiation ou de découverte, séances d'entrainements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties-Priseenchargedes conséquencespécuniairesrésultant:

- -Desdommagescorporels:20000000€;
- -Desdommagesmatériels:5000000€;
- -Desdommagesimmatérielsconsécutifsàdes dommagesmatérielset/oucorporels;
- -EngageantlaResponsabilitéCiviledulicenciédufaitd'unaccidentcouvertàl'égardd'autruiconformémentàla législationsurlesportenvigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- -L'assureurdéfendvosintérêtspénauxencasdepoursuitesuiteàunaccidentgarantipourunplafondde30 500€.
- -L'assureurintervientenréparationd'unpréjudicesubisuiteàunaccidentpourunplafondde30 500€

Exclusions:

- -Lesdommagesrésultantd'unefauteintentionnelleoudolosivedel'assuré(e);
- -LesdommagesrésultantdedisciplinessportivesnonautoriséesparlaFFRS;
- -Lesdommagesimputablesàl'ivresse(tauxd'alcooldanslesang>autauxlégalenvigueur)ouàl'éthylismede l'assuré(e);
- -Lesconséquences de la participation de l'assuré (e) à un pari, à un erixe (sauflégitime défense);
- -Dunon-respectdelaloi99-223(protectiondes sportifsetluttecontreledopage);
- -Les cons'equences de guerres, d''emeutes, d'attentats, de van dalisme;
- -Lamaladie:
- -Lesconséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre;
- -Lesaccidentsoccasionnésparlapratiquedetouteactiviténécessitantl'usagedevéhiculesterrestresà moteurs, bateaux,enginsaériens;
- -Lesuicideoutentativedesuicidedel'assuré;
- -Lesaccidentsdelacirculationrésultantdunon-respectdes règlesdecirculationdes piétons.

INDIVIDUELLEACCIDENT (dommagescorporels): Garanties accordées aux titulaires d'un elicence FFRS et <u>ayant sous crit</u>la "Garantie de base-Individuelle Accident (dommagescorporels)".

Encasdetraitementnécessitéàlasuited'unaccident, MMAgarantitencomplémentdelasécuritésocialeetdetout

organismecomplémentaireleremboursementdes frais:

- -Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques;
- $D'hospitalisation dans un h\^opital publicou priv\'e ou enclinique;$
- -Decurethermale.

Lagarantieestétendueauremboursementduforfaitjournalierinstituéparl'article4delaloi83/25du19janvier1983,(règlementsforfaitairesàconcurrencedes fraisréels);

- -Deprothèsedentaire 600€pardent,
- -Bris de lunettes ou lentilles 700€;

- frais detransport primaire 300€

- -Fraissupplémentairesdetransport:8€/jour.Cetteindemnitéestverséeforfaitairementdèsle4 jourjusqu'au365
- -Lesfraisd'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- -Lesfraisderechercheetsecours:2.500€
- -Lesfraisdereconversion,remiseàniveauscolaire:3100€
- -Encasdedécès: 15.000€, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000€ par enfant à charge (dans la limite de 4)
- -Encasd'invaliditépermanente:lecapitalestversédèslorsqueletauxfixéd'aprèslebarème"concoursmédical"atteint5%.llestappliquéa u capitaldebase60000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôlemédical: l'assurédoit sesoumettreaucontrôledesmédecinsmandatésparMMAsouspeined'êtredéchu detoutdroitauxprestations.

Dommagesauxéquipements: Garanties accordées aux titulaires d'un elicence FFRS et ayant sous crit la "Garantie de base-IndividuelleAccident(dommagescorporels)".

Encasdedommagecorporel, médicalement constaté, subilors de la pratique de sactivités as surées, la garantie est étendueauxdommagesmatérielssubisparleséquipementsutilisés(casque,rollersetprotections). Ilserafait applicationd'unevétustéde20%paran.Montantdegarantie:750€-Franchise:30€.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties sous crites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'unelicenceFFRSetavantsouscrit la "Garantie de base-Assistance rapatriement

assistancerapatriementintervientencasd'accident, maladiegraveoudécès, nécessitant, aprèsavisd'une Autorité Médicale compétente, l'interventiond'un assisteurs p écialisé,lorsouàl'occasiondela pratiquedesactivitésassuréesci-dessusoud'undéplacementorganiséparla FFRS ouparsesstructuresaffiliéesdanslecadredesactivitésassurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATIOND'ACCIDENT Obligationsdel'assuré

Tout accidentdoitêtredéclarédansles5joursàl'aided'unformulairetéléchargeablesurlesiteInternetdelaFFRS (www.ffroller.fr)etadresséàlaMMA.Doiventêtrejointsàcettedéclarationd'accidenttouslesjustificatifsquiseront utilesaurèglementdudossier. Ladéclaration d'accident doit être envoyée à: MMA-Service Prévoyance - 1, allée du Wacken - 67000 STRASBOURG - Tél: 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIESCOMPLEMENTAIRESFACULTATIVES (contratn° 102 742 500)

Soucieusedelaprotectiondeslicenciésetconscientedudevoird'informationquelaloifaitpesersurelle,laFFRSasouscrit auprèsdelaMMAuncontratquipermetdebénéficieraudelàdurégimedebaseattachéàlalicence, desgaranties complémentaires (invaliditépermanente, décès, indemnités journalières). Le licenciédés ireux desous crireune garantie optionnelle devraremplir le formulaire de souscription télécharge able sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésionfigurantsurleprésentdocument), etlerenvoyerà Assurance MADER - MMA (Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) enjoignantunchèqueàl'ordredecelle-cicorrespondantàla cotisationdel'optionchoisie.

| Lesgaranties (1) | □ Option1 ⁽²⁾ | □ Option2 ⁽²⁾ | Lesouscripteur |
|---|---|--------------------------|--------------------|
| Indemnité journalière (3) | 15€/jour | 30€/jour | Nom: |
| Prothèsedentaire Capitaldécès parmajeur (4) Capitalinvalidité (4) | Doublementducapitalpardentetduplafond prévusdanslagarantiedebase 7500€ 25000€ | | Prénom : Adresse: |
| CotisationTTC (envigueurjusqu'àla dated'expirationci-dessous) | 9€ | 15€ | |

¹⁾Lesgarantiesdes optionscomplètentlesmontantsattribuésd'officeparlecontratdelafédération

2)Indiquer,encochantlacase,l'optionchoisie 1ou2

Cecontratprendeffetauplustôtle1^{er} juilletdelasaisonsportiveconcernéeou, encours desaison le jour du paiement. Lagarantieprendfinle30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Uneattestationserarenvoyéeàl'assuré, validéeparl'assureur.

³⁾Franchisede3jours(nonapplicablependantladuréed'hospitalisation).L'indemnitéjournalièreestverséependant360 joursmaximum

⁴⁾Franchiseatteinte5%identiqueaucontratfédéral 6)Franchisede3jours(nonapplicablependantladuréed'hospitalisation).L'indemnitéjournalièreestverséependant3moismaximum